

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 08 OCTOBRE 2014 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames ABBAL Marie, BOYER Odette, CONSTANTIN Corinne et FARDEL Rose-Marie,
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves,
ROMERO Jacques et WOHMANN Bertrand.

Absents : Madame BRISSON Isabelle **pouvoir** à Monsieur ROMERO Jacques
Madame FORGET Alisson **pouvoir** à Monsieur LAFFOND Patrice
Madame JALBY Geneviève **pouvoir** à Monsieur ANGLADE François
Monsieur ROUQUIÉ Marcial **pouvoir** à Madame CONSTANTIN Corinne

Secrétaire de séance : Rose-Marie FARDEL

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

2°) PERSONNEL – Formation par Télé service pour les déclarations de salaires 2014

L'agent en charge des déclarations de salaire 2014, a demandé à bénéficier de la prestation de formation en Télé service proposé par la Société GFI Progiciel pour un montant de 390 € H.T. soit 468 € T.T.C.

Cette formation consiste, au travers d'une ou plusieurs interventions à distance, via internet, d'aider l'agent dans les aspects de paramétrage du logiciel, de le guider sur les procédures à suivre, de le former sur les méthodes de corrections des données. La déclaration fait ensuite l'objet d'un suivi particulier jusqu'à la validation finale du fichier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette formation proposée par G.F.I Progiciel.

3°) SERVICES PERISCOLAIRES

Fusion des régies de recettes « Garderie », « Cantine » et « Activités périscolaires »

Création d'une régie unique dénommée « Services périscolaires »

Beaucoup de familles s'acquittent des droits d'inscription par chèque mais les régies actuellement constituées fonctionnent de façon individualisée et ne permettent pas un encaissement groupé. Un chèque doit être établi pour chaque type de service même pour un montant minime.

Le logiciel EXCEL utilisé actuellement en gestion interne, ne permet pas d'enregistrer simultanément l'inscription et le moyen d'encaissement (chèque ou numéraire) mais, en attendant l'acquisition d'un logiciel adapté, et afin de répondre à l'attente de ces familles, il paraît souhaitable de fusionner les 3 régies.

Lors des inscriptions, les familles se verront délivrer un état récapitulatif de la somme à payer précisant la quantité et le prix à payer pour chaque service ainsi qu'un reçu tiré d'un registre à souches numérotées.

M. Le Trésorier de Murviel Les Béziers a émis un avis favorable à cette fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la fusion des trois régies de recettes et l'institution d'une régie de recettes unique dénommée « Services périscolaires »

*

La réorganisation actuelle des services périscolaires va entraîner un coût salarial annuel supplémentaire pour la commune estimé à plus de 23 000 € soit une moyenne mensuelle de 1 940 €. Cela représente un montant moyen annuel par habitant de 15.63 €.

4°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE MAGALAS

Convention de participation aux frais de fonctionnement

En 2013, une convention a été signée avec la commune de Magalas afin de permettre aux familles laurentiennes d'inscrire leurs enfants, âgés de 3 à 6 ans, à l'A.L.S.H. de Magalas, durant les vacances d'été.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les familles peuvent également inscrire leurs enfants âgés de 3 à 10 ans, **les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires.**

Si ces enfants sont inscrits à l'A.L.S.H. avec repas, le transport en bus est assuré depuis l'école de Laurens jusqu'à la garderie de Magalas. Il est gratuit pour les familles.

Ce transport est organisé par la communauté de communes « Les Avant-Monts du Centre Hérault » et sous sa responsabilité. La commune de Laurens participe au frais de transport.

Pendant les vacances l'A.L.S.H. de Magalas n'accueille que les enfants de moins de six ans.

Les enfants à partir de 6 ans sont inscrits à l'Accueil de Loisirs intercommunal « Les Petits Loups » à AUTIGNAC.

Suite aux différentes réunions communautaires, il a été décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'A.L.S.H. de Magalas.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelée par accord exprès entre les deux parties. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec Accusé de réception sous préavis de 3 mois.

Le coût par enfant présent correspondra aux Charges de fonctionnement divisées par le nombre d'heures totales de présence des enfants moins la participation des familles.

Pour les mercredis, la participation sera fixée par délibération du conseil municipal de Magalas. Elle sera calculée en fin d'année scolaire et réglée à réception d'un titre de recettes.

Pour les vacances scolaires, la participation financière sera calculée et payée à chaque fin de période de vacances après établissement d'un état de frais.

Une convention de participation pour le transport du mercredi midi doit être signée avec la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

Le conseil municipal, prend acte de la signature de la convention entre la commune de Laurens et la Commune de Magalas, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2014.

5°) ECLAIRAGE PUBLIC – Fin de contrat d'entretien avec l'Entreprise TRAVESSET Consultation des Entreprises

Amédée BRAL informe que 342 points lumineux et 11 armoires de commande sont actuellement recensés sur le territoire communal.

Il expose qu'en janvier 2014, la commune de Laurens s'est engagée dans le dispositif de diagnostic du réseau d'éclairage public proposé par le Syndicat Hérault Energies.

L'objectif de ce diagnostic est de mieux connaître le patrimoine des communes. Il a été confié au Bureau d'études ROSSIGNOL. Il aboutira sur un plan du réseau au cadastre de la commune. Il devra permettre de sécuriser les installations et programmer les travaux pour parvenir à une maîtrise de l'énergie en limitant les consommations.

La commune de Laurens est inscrite dans le lot 2 du diagnostic, qui en comporte 4, mais il ne sera pas finalisé avant quelque mois or le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public signé avec l'entreprise TRAVESSET prend fin le 31 décembre 2014.

Dans l'attente de ce diagnostic et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, M. BRAL propose de consulter les 4 entreprises suivantes : TRAVESSET à Béziers, Société Nouvelle SANCHIS à Pézenas, SOGETRALEC à Béziers et Société Languedocienne d'Aménagement à Lodève.

Outre l'entretien préventif annuel et l'entretien curatif, l'entreprise retenue devra établir un inventaire complet des installations qui précisera les différents types de points lumineux et devra fournir un plan détaillé du réseau.

Elle devra également assister la commune pour la réception des installations réalisée sur la commune avant toute rétrocession et apporter des conseils techniques afin d'optimiser les coûts de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la consultation des entreprises tel que proposée.

6°) FOURRIERE ANIMALE DE BEZIERS – Fin de contrat de prestation de services SACPA

Le contrat signé avec le groupe SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2014. Afin d'éviter une rupture du service public et pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, M. le Maire propose de signer un nouveau contrat avec cette société aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée total ne puisse excéder 4 ans (*Jusqu'au 31/12/2018*).

Prestations : capture des animaux errants, prise en charge des animaux blessés, ramassage des animaux décédés, transport des animaux, accueil des animaux, gestion et devenir des animaux mis en fourrière.

Prix pour les communes de plus de 1000 habitants : 1,008 € H.T. par an et par habitant soit un montant total de 1 501.92 € H.T. Ces prix seront révisés annuellement selon l'indice ICHT (*indice du coût horaire du travail- Activité spécialisée*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le renouvellement du contrat avec la SACPA.

7°) ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 34 : Renouvellement de l'adhésion

M. le Maire informe qu'il a renouvelé l'adhésion auprès de l'Association des Maires ruraux 34. La cotisation 2014 reste fixée à 90 €. Elle comprend l'adhésion à l'AMR 34 et à l'AMRF, l'abonnement au mensuel d'information « 36 000 communes » et l'envoi d'une lettre électronique mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le renouvellement de l'adhésion auprès de cette Association.

8°) MOBILIER URBAIN – Acquisition d'un panneau d'information électronique

Corinne CONSTANTIN expose qu'elle a contacté la Société ELAN CITE pour la fourniture d'un panneau d'information électronique qui pourrait être installé place des Anciens Combattants.

Elle précise le prix du panneau qui est garanti 2 ans pièces et main d'œuvre retour usine et qui est livré avec le matériel nécessaire à la fixation et au raccordement sur poteau existant.

Elle énumère les options et les services proposés par la Société

Elle précise qu'il est également possible de souscrire une formule location/maintenance, sur 5 ans pour 119 € H.T./mois, comprenant l'abonnement et communications GPRS illimités ET un Contrat de service-maintenance, comprenant l'échange standard par du matériel neuf si besoin de retour usine (*enlèvement et transport aux frais de la société*)

Dans tous les cas l'installation est à la charge de la commune.

La solution paraissant la mieux adaptée est celle de l'acquisition du panneau avec la souscription du contrat de service/maintenance après les 2 ans de garantie

Corinne CONSTANTIN précise que pour bénéficier des tarifs proposés pour un prix global de 4 404 € H.T. comprenant : un panneau électronique, 2 batteries, une casquette de personnalisation, un abonnement GPRS et consommation des 2 premières années, un cadenas, une formation téléphonique et les frais de port, il est nécessaire de signer rapidement l'offre mais que la livraison et le paiement n'interviendront qu'en 2015.

Odette BOYER dit que c'est une dépense à reporter car cet équipement n'est pas indispensable. Le conseil a déjà adopté en juillet des modifications budgétaires, en dépenses d'investissement, pour plus de 16 100 €.

Corinne CONTANTIN répond que cet équipement n'est pas indispensable mais que beaucoup de gens se plaignent de ne pas être suffisamment informés. L'offre est très intéressante par rapport à la concurrence car les prix vont du simple au double.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense ne concernerait que le budget 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Marie ABBAL), 2 voix CONTRE (Odette BOYER et Thomas FUENTES) et 8 voix POUR :

- Approuve l'acquisition de cet équipement selon l'offre proposée par devis n° SO5676.

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9207.

9°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au traité d'affermage, le délégataire SAUR a remis son rapport annuel pour l'exercice 2013.

Ce document est destiné à contrôler l'activité du délégataire. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Année 2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal et il doit faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il prend en compte la nouvelle station d'épuration

M. le Maire demande aux membres du conseil de prendre connaissance de ce rapport auprès de Bruno LAULHE qui peut également le transmettre par mail. L'adoption de ce rapport sera proposée lors de la prochaine réunion.

Redevances part communale : Actualisation des tarifs 2015

Dans la perspective de sa prochaine facturation, la SAUR souhaite savoir si la collectivité envisage une revalorisation des tarifs des redevances assainissement pour l'année 2015.

M. le Maire rappelle les parts perçues par l'exploitant et indique que la part fixe ou abonnement revenant à la commune, instaurée au 1^{er} Janvier 2009, est fixée à 10 € H.T./an et que la part relative à la consommation est, depuis le 1^{er} Janvier 2009, fixée à 0,5500 €H.T./m³. Il propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le maintien des tarifs pour l'année 2015.

10°) MAPAD

Réalisation de la mise en conformité du système de sécurité incendie de la Maison de retraite « La Murelle »

La société IPERION a effectué la mise en conformité du système de sécurité incendie le 12 septembre 2014. Ces travaux consistaient en la reprise de la programmation du système suivant les nouveaux plans de zones et l'intitulé des locaux.

Le montant de la facture s'élève à 4 360.14 € H.T. soit 5 332.17 € T.T.C. .

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 MAPAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de cette mise en conformité et dit que la dépense sera imputée au budget MAPAD, en section d'investissement, à l'article 2181.

11°) ETUDE URBAINE – Programmation des travaux : Transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault

La commune de Laurens a fait réaliser une étude urbaine sur l'ensemble de son territoire afin de mettre en œuvre une programmation de travaux dans les années à venir.

Ces travaux comprennent notamment la requalification des places du cœur de village, la requalification des berges du Libron avec reprise de l'assainissement, la circulade en sens unique, le parvis du boulodrome et la requalification des entrées du village.

Cette étude, réalisée avec l'aide du Conseil Général de l'Hérault, a été présentée à l'ensemble des partenaires publics (Conseil Général, Etat, Région, Communauté de Communes) en date du 2 décembre 2013.

Afin de pouvoir bénéficier d'aides financières les plus larges possibles, M. le Maire propose de solliciter le Président de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault, afin de lui donner mandat pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage ne pourra être effectivement confiée à la communauté de communes que lorsque toutes les communes membres se seront prononcées sur les nouveaux statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire fin septembre 2014. Ces statuts précisent les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires qui ont été conservées suite à la fusion des 3 communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le principe de donner mandat à la Communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault pour la maîtrise d'ouvrage des travaux inscrits dans l'étude urbaine.

M. le Maire informe que, pour la présentation de l'étude urbaine à la population la date retenue lors de la dernière réunion a changé.

Une présentation, aux seuls membres du conseil municipal, aura lieu en mairie, le 24 octobre à 18H30.

La présentation à la population aura lieu à la salle polyvalente le 31 octobre à 18H30.

12°) LOTISSEMENT « LE CARIGNAN » : Dénomination des voies

Il n'appartient pas au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places privées des lotissements mais lors de la délivrance des permis de construire, il est nécessaire de préciser les numéros et noms des voies desservant les futures constructions.

En attente du transfert éventuel des équipements de ce lotissement dans le domaine public (*lorsque tous les lots auront été vendus*) et en accord avec le Lotisseur, ces voies nouvelles ont été dénommées comme suit : Avenue du Pont neuf et Rue du Carignan. **Le conseil municipal, prend acte de ces dénominations.**

M. le Maire indique qu'il a reçu une demande du Président des Anciens combattants qui souhaiterait que des voies soient dénommées du nom d'anciens « poilus », natifs du village, afin d'honorer leur mémoire.

M. le Maire précise que ces dénominations seront proposées lors de la création de nouveaux lotissements.

13°) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur de l'Ecole qui demande à la commune, dans le cadre d'un aménagement de son poste de travail suite à des problèmes de santé, de lui fournir un fauteuil de bureau rotatif sur roulettes en remplacement de la chaise en plastique provenant de la salle polyvalente.

Jacques ROMERO demande à Monsieur le Maire si c'est à la Commune ou à l'Education Nationale d'acheter cette chaise.

Amédée BRAL dit, qu'en principe, la prescription d'aménagement doit provenir de la médecine du travail.

M. le Maire propose de se renseigner sur ces points et de reporter la décision du conseil lors d'une prochaine réunion. **Le conseil municipal approuve cette proposition.**

*

M. le Maire informe que dans le cadre du projet d'extension du **parc de vidéo-surveillance**, ERDF a installé un compteur Ancienne route Nationale pour un montant de 699.10 € T.T.C.

La facture a été réglée et imputée au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9287. **Le conseil municipal prend acte de cette dépense.**

*

M. le Maire informe du courrier de remerciements de l'Association « Pierres sèches » pour la subvention de 200 € qui lui a été octroyée.

*

M. le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de l'Hérault se tiendra le samedi 25 octobre, à 9H30, à LEZIGNAN LA CEBE et qu'elle sera clôturée par un repas au prix de 10 € par personne. Il demande aux conseillers qui souhaitent y participer de s'inscrire rapidement.

*

Bertrand WOHMANN réitère sa demande afin que la liste des assistantes maternelles soit diffusée sur le site internet de la commune.

Madame la Secrétaire de mairie répond que cela n'est pas possible et que cette liste est confidentielle. Elle n'est consultable en mairie que par les seuls parents à la recherche d'un mode d'accueil. Le relais d'assistantes maternelles intercommunautaire peut également renseigner les familles sur les disponibilités.

*

Bertrand WOHMANN dit qu'il a reçu des plaintes relatives au mauvais éclairage public de la rue des Oliviers.

Patrice LAFFOND dit qu'effectivement il y a un « point noir » en haut de cette rue.

Amédée BRAL dit que cela sera à voir avec l'entreprise qui obtiendra le marché pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

*

Patrice LAFFOND propose de réunir la commission TRAVAUX afin de présenter les travaux réalisés à salle polyvalente et de constater les dégâts au DOJO. **La commission se réunira le mardi 14 octobre à 17 H à la salle polyvalente.**

Le Maire
François ANGLADE



Handwritten signature of François Anglade in blue ink, with a red circular stamp of the Mairie de Lezignan-la-Cèbe, Hérault, France, overlaid on it.